Historique détaillé du Parc naturel de l'Our

C'est sous l'impulsion de l'association 'D'Frënn vam Ourdall' et en tenant compte du fait qu'une structure de parc naturel pourrait mieux représenter les intérêts d'une région, voire s'occuper de tâches et de projets susceptibles d'aller au-delà des possibilités d'une seule commune, que les communes de Heinerscheid, Hosingen, Putscheid, Vianden et Weiswampach se sont réunies le 10 août 1992 pour former le syndicat intercommunal SIVOUR (Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Our).

5 autres communes (Bastendorf, Consthum, Fouhren, Hoscheid, Munshausen) ont rejoint le syndicat au début de 1995. A la fin de l'année 1997, elles étaient suivies par les communes de Clervaux, Troisvierges et Wilwerwiltz. Aujourd'hui, le secteur SIVOUR comprend 13 communes, il couvre une surface de 327 km2 et compte 13.700 habitants.

Le 10 août 1993 la loi relative aux parcs naturels a été votée. C'est au printemps 1994 que le SIVOUR a pris l'initiative en demandant au Ministère de l'Aménagement du territoire, qui était compétent en la matière, d'entamer la procédure en vue de la création d'un parc naturel. Un groupe de travail mixte composé de représentants de l'État et des communes (Groupe mixte État / SIVOUR) était responsable pour la planification du futur Parc Naturel de la Vallée de l'Our.

L'élaboration d'un projet de développement ("étude détaillée") constitue la base de la création juridique du parc naturel ; il s'agit d'un genre de programme d'actions avec des objectifs et les projets envisagés pour les dix années à venir. Pour tenir compte des intérêts des habitants de la région, le groupe de travail mixte s'est décidé en faveur d'une participation constante des citoyens, et l'élaboration du projet de développement s'est faite en intégrant les citoyens intéressés, les représentants des communes, les administrations, les associations et les groupements d'intérêts. En décembre 2003, ce document a été présenté aux habitants de la région du parc naturel pendant 3 réunions d'information. Conjointement, le dossier a été déposé dans les administrations communales, pour que le public concerné puisse en prendre connaissance et donner son avis. Au terme de la procédure publique, la déclaration de parc naturel se fait par règlement grand-ducal, à prendre sur avis obligatoire du Conseil d'Etat et avec l'assentiment de la Commission de Travail de la Chambre des Députés. Le Parc Naturel de l'Our a été officiellement créé par le règlement grand-ducal du 9 juin 2005 (Mémorial A-92, p. 1676).

Depuis 1998, et parallèlement à ce travail d'élaboration, le SIVOUR s'était déjà attaqué à différents projets: le conseil des agriculteurs, les projets de commercialisation, les champs d'essais, les critères pour les produits, les circuits pédestres Champs Élysées/Kalborn et le sentier de randonnée sonore à Hoscheid, la bourse aux plantes à Stolzembourg, le festival du livre à Vianden, un concept énergétique, un concept urbanistique, les projets INTERREG/renaturation de l'Our, l'Our-Info, le calendrier des parcs naturels, l'accompagnement de projets communaux, le plan vert directeur, la présence sur les foires et sur l'Internet, la station biologique etc.

Au début de l'année 2014, un bilan des derniers 10 années a été réalisé en vue de la prolongation du Parc Naturel et toutes les communes membres du moment ont donné leur accord général pour l'adhésion de la commune de Wincrange. En juin 2014 « l'étude préparatoire » a été validée par le bureau du Parc Naturel et a été présentée publiquement à Wincrange. L'adaptation de « l'étude détaillée » a finalement été publiée en novembre 2014 (cf. chapitre 'publications').

Par le règlement grand-ducal du 17.03.2016 (Mémorial A-47, p. 906), le Parc naturel de l'Our a été prolongé officiellement jusqu'en 2025. Depuis, la commune de Wincrange fait partie intégrante du Parc.